



SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Avenant n°2 à l'arrêté Instaurant une régie d'avance

Le vingt-neuf juin deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Département du Nord, à la préfecture de Lille, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

Présents : 11 (Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Madame Anne VANPEENE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bruno DUVERGE, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY; Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Gérard PHILIPPE)

Excusés : 3 (Monsieur SALVATORE CASTIGLIONE, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LETARD)

Pouvoirs : 6 (Monsieur Jean-Marc GOSSET (Pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Alain DELANNOY (Pouvoir à Monsieur DISSAUX), Monsieur Nicolas BERTIN (Pouvoir à Monsieur DELBE), Monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur FIGOUREUX), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir de Monsieur COULON))

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu** la délibération 2014-11 instituant une régie d'avance,
- Vu** la délibération 2014-32, relative à l'avenant n°1 à l'arrêté de régie d'avance pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fond au nom du régisseur et l'instauration d'une nouvelle catégorie de dépenses (frais de transport)

Considérant que cette nouvelle catégorie de dépenses engendre un montant de frais nécessitant l'augmentation du plafond de la régie de 1 000 à 1 200 euros,

Considérant que l'augmentation de ce plafond ne modifie aucunement les règles de fonctionnement de la régie,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

De porter le plafond de la régie d'avance à 1 200 euros.

AUTORISE

La modification de l'article V de la régie : « le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros).

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du syndicat, monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le